

Arrêté municipal n° 2024-233

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Rosa Le Hénaff et secteur d
bonne nouvelle pour des contrôles sur les
réseaux d'assainissement
le 18 et 19 décembre 2024.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise SPAC en date du 10 décembre 2024.

Considérant Le chantier mobile avec emprise sur le domaine public le 18 et 19 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon alternée (voir en route barrée si nécessaire) sur le secteur de Bonne Nouvelle et rue Rosa Le Hénaff le 18 et 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16 décembre 2024

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

